

REUNION DU VENDREDI 30 AOUT 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vendredi 30 août à 19 heures, le conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LEFEBVRE, Maire.

Présents : Mmes LEFEBVRE A / DURIEUX
Mrs LEFEBVRE G / DELARUE J / DELARUE A / J.P. MARIE / P. ANGOT / J. FOYER / N. LEHUGEUR

Absents excusés : Benoît FLEURY, Lionel PREVEL

A été nommé secrétaire : Nicolas LEHUGEUR

NOMBRE DES MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 09

Date de la convocation : 19/08/2019

Points supplémentaires ordre du jour

Le maire ouvre la séance et demande au conseil municipal s'il est d'accord pour ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

-modification statuts SMICO

-Démission membres du conseil municipal, du SDEC, du CCAS

-Décision modificative.

-Location terrain communal

Après discussion, le conseil municipal donne son accord.

Délibération n° 2019 /22 – Aménagement RD131 : Convention de groupement de commandes avec le Département du Calvados

Monsieur le Maire présente la convention proposée par le Département du Calvados afin d'effectuer un groupement de commandes concernant l'aménagement de la RD 131.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de réalisation et d'entretien ainsi que la répartition du financement des travaux concernant le domaine public départemental que la commune d'Estrées la Campagne envisage de réaliser. Ces travaux ont pour but et consistent à réaliser l'aménagement de la traverse du bourg sur la route départementale 131 en trois tranches, sur une longueur totale de 455 mètres environ.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité des présents la convention du Département du Calvados et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Communauté de Communes : répartition des sièges communautaires pour l'année 2020

Monsieur le Maire donne lecture du projet de répartition des sièges communautaires pour l'année 2020 et informe que deux solutions sont possibles : droit commun ou accord local.

L'article L 5211.6-1 permet de délibérer sur un accord local (majorité qualifiée des communes requise) portant sur le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire pour 2020.

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents de rester sur la règle du droit commun.

Délibération n° 2019 /23 - OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) : PROPOSITION D'INTERVENTION DE LA COMMUNE D'ESTREES LA CAMPAGNE

La Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande a lancé une OPAH avec notamment deux objectifs :

- Contribuer à l'amélioration du parc privé en matière de performance énergétique et d'adaptation des logements au vieillissement et au handicap ;
- Mobiliser des financements pour inciter les propriétaires à engager les travaux nécessaires.

Pour l'ensemble de la Communauté de Communes, le parc privé, cible de cette démarche, représente un potentiel de 433 logements dans le Parc Privé Potentiellement Indigne ainsi que les 6719 logements construits avant 1990 dont l'isolation est notoirement insuffisante.

Il est à noter également que de nombreux ménages résidant dans le parc privé ont des revenus inférieurs aux plafonds HLM.

L'objectif est de favoriser la rénovation énergétique.

Afin de renforcer le dispositif de la Communauté de Communes et de favoriser cette rénovation énergétique, la commune, au titre de sa compétence sociale pourrait intervenir en complément de la Communauté de Communes en proposant une prime énergie de 300 €, équivalente à celle de la CDC, pour les ménages « très modestes » .

Après discussion le conseil municipal, à l'unanimité des présents, accepte ce complément d'aide sur le dispositif d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) afin de favoriser la rénovation énergétique.

Et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Délibération n° 2019 /24 – Budget 2019 : Régularisation Affectation de résultat 2018

Monsieur le Maire présente le mail de la Trésorerie de Mondeville en date du 12 juin 2019 nous informant que le montant de l'affectation du résultat 2018 délibéré en conseil municipal le 29 mars dernier était erronée. Le montant doit être de 317 671.61€ et non 317 577.60€.

Monsieur le Maire propose d'effectuer une décision modificative suivante :

002 – Résultat reporté : 317 671.61€

752 – Revenus des immeubles : - 94€ soit 6106€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, accepte la décision modificative tel que présentée ci-dessus.

Délibération n° 2019 /25 – Démission d'un conseil municipal, de deux membres du CCAS et d'un membre de la commission électorale.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les courriers de démissions de M. Lionel PREVEL, conseiller municipal, membre du CCAS, délégué au SDEC énergie et de Mme Nadine PREVEL, membre du CCAS et de la commission électorale.

M. et Mme PREVEL Lionel souhaitent démissionner pour convenances personnelles (vente de leur maison et départ de la commune).

Après délibération, le conseil municipal :

- Accepte ces démissions.
- Décide que la composition du conseil municipal passera à 10 membres (au lieu de 11), il n'y aura donc pas d'élection complémentaire jusqu'à la prochaine élection municipale
- Décide que la composition du CCAS passera à 7 (au lieu de 9), jusqu'à la prochaine élection municipale
- Décide que pour la commission électorale, la préfecture désignera un nouveau représentant parmi une liste de trois noms proposés par le maire.

Délibération n° 2019 /26 – Modifications statuts Smico

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Estrées la Campagne est membre du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités (SMICO) et fait savoir ensuite que monsieur Thierry AUBIN Président du SMICO a présenté à l'assemblée du 22 Juin 2019, le Règlement Général pour la Protection des Données 2016/679 dit « RGPD » entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes

(amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le SMICO présente un intérêt certain.

Le SMICO a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin.

Le SMICO propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Monsieur Thierry AUBIN Président du SMICO a fait savoir aux membres du comité syndical que les collectivités ci-dessous ont décidées d'adhérer au **SMICO**, pour s'inscrire dans cette démarche :

Communes DE COLOMBELLES ; ARGENCES ; LE FRESNE CAMILLY ; IFS ; LA FERRIERE BECHET ; NEAUPHE SOUS ESSAI ; SAINT QUENTIN DE BLAVOU ; SAINT AUBIN SUR MER ; COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE ; COMMUNAUTE DE COMMUNES ARGENTAN INTERCOM

Lors de cette réunion du 22 juin 2019, le comité syndical du SMICO a donné son accord pour les adhésions souhaitées.

Le Maire indique ensuite qu'en application des articles L.5211-18 et L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu que le Conseil Municipal émette un avis sur les adhésions et retrait sollicités. A défaut de délibération dans un **délai de trois mois** à compter de la notification par le Président du SMICO, l'avis de la commune est réputé favorable pour les adhésions et défavorable pour les retraits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, émet un avis favorable : A l'adhésion des Collectivités précitées ; **charge** le Maire de communiquer la présente délibération tant à Mr le président du SMICO qu'au Préfet de l'Orne ; charge enfin Mr le Maire d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces relatives à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

Délibération n° 2019 /27 – Location terrain communal 2019

Propriétaire d'une parcelle de labour (cadastrée AI 59 d'une contenance de 28 ares et 72 centiares et AI 61 d'une contenance de 63 ares et 88 centiares, soit une surface totale de 92 ares et 62 centiares) acquise auprès du service des Domaines en 2007, la commune décide de la proposer à la location aux exploitants agricoles situés de part et d'autres.

Dans un souci de parité, la location s'effectue à tour de rôle après acceptation des conditions stipulées dans « une convention d'occupation précaire » par dérogation au statut du fermage et en application de l'article L 441-3 du code rural relatif aux « petites parcelles ». La convention sera signée par les deux parties et transmise à la trésorerie de Mondeville qui assurera l'encaissement des sommes dues.

Le conseil municipal, après avoir autorisé le maire à signer ce document, désigne Mr Rémi VANHEULE domicilié à Estrées la Campagne, pour exploiter ladite parcelle pendant la période courant du 30 septembre 2019 au 29 septembre 2020, au terme duquel celui-ci devra s'acquitter du loyer établi à 150 euros net, payables au Trésor Public pour le compte de la mairie d'Estrées la Campagne.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

Point subventions projet aménagement du bourg : A ce jour le conseil départemental a accordé les subventions suivantes : APCR : accord pour 32 000 euros avec contrat sur 4 ans (8000 / an).

Amendes de police : accord pour 24 000 euros au titre de l'année 2019. Un second dossier sera déposé en fin d'année au titre des amendes de police pour l'année 2020.

Concernant l'effacement de réseau complémentaire sur le RD 131, le SDEC ne pourra pas intervenir avant le début de l'année 2020.

Nuisances site Poisson Valom : le maire a constaté que les améliorations proposées par l'exploitant du site pour limiter les nuisances de la station de lavage, ont été réalisées comme promis lors de la médiation faite en présence des époux Verbeke.

Réunions informations PLUI : deux réunions publiques seront organisées à l'intention du public le jeudi 17 octobre à 20 heures, en mairie de Thury-Harcourt et le mardi 15 octobre à 20 heures en mairie de Bretteville/Laize. Des flyers seront distribués à la population.

Inventaire église : en prévision de l'inventaire du 4 septembre, l'employé communal a dépoussiéré et traité le mobilier servant au rangement des ornements liturgiques.

Repas seniors : dimanche 20 octobre à 12 heures 30 à la salle de La Clé en main à Urville.

Arbre de Noël : dimanche 15 décembre à 15 heures.

Incendie moissonneuse : le maire est intervenu auprès de M. Rémi Vanheule pour qu'il libère et nettoie le chemin communal où était la machine détruite par un incendie fin juillet.

Fibre optique : le maire a signé un arrêté de circulation pour que l'entreprise AXECOM puisse procéder au relevé de chambres et de poteaux puis au tirage de câbles et raccordement pendant la période du 15 juillet au 31 décembre 2019.

Elections municipales 2020 : elles auront lieu les 15 et 22 mars 2020. Des informations pratiques liées aux candidatures sont disponibles sur le site de la préfecture ou du gouvernement..

Elagage haie M. Leboisselier (virage) : suite à un problème de santé, M. Leboisselier n'a pas pu élaguer sa haie du virage du RD 131 à la demande du maire et propose en contrepartie de l'intervention de l'employé communal de participer financièrement. Après discussion le maire propose qu'un don soit fait au profit des enfants de la commune.

Fin de réunion à 20 h 15